

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



**FANNIE LAFONTAINE, *PROSECUTING GENOCIDE, CRIMES AGAINST HUMANITY AND WAR CRIMES IN CANADIAN COURTS*, TORONTO, CARSWELL, 2012**

Edith-Farah Ellassal

Volume 25, numéro 2, 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068632ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068632ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Ellassal, E.-F. (2012). Compte rendu de [FANNIE LAFONTAINE, *PROSECUTING GENOCIDE, CRIMES AGAINST HUMANITY AND WAR CRIMES IN CANADIAN COURTS*, TORONTO, CARSWELL, 2012]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 25(2), 211–213. <https://doi.org/10.7202/1068632ar>

**FANNIE LAFONTAINE, *PROSECUTING GENOCIDE, CRIMES AGAINST HUMANITY AND WAR CRIMES IN CANADIAN COURTS*, TORONTO, CARSWELL, 2012**

*Edith-Farah Ellassal\**

Depuis quelques décennies, nous assistons à un développement remarquable de la justice pénale internationale. Si la contribution des instances pénales internationales est indéniable en matière de lutte contre l'impunité, le succès de cette entreprise passe inévitablement par le concours des juridictions nationales. Dans son livre, *Prosecuting Genocide, Crimes against Humanity and War Crimes in Canadian Courts*, la professeure Fannie Lafontaine, directrice de la Clinique de droit international pénal et humanitaire de la Faculté de droit de l'Université Laval, propose une analyse exhaustive du régime canadien applicable à la répression des crimes internationaux. Cet ouvrage de quelque 400 pages constitue la première étude approfondie de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*<sup>1</sup> dont le Canada s'est doté en 2000 afin de mettre en œuvre ses obligations internationales visant à éradiquer l'impunité. Il est le résultat des recherches que l'auteure a menées dans le cadre de sa thèse de doctorat effectuée sous la supervision du professeur William A. Schabas à la National University of Ireland Galway.

La professeure Lafontaine offre une analyse rigoureuse qui a pour objectif de présenter et d'évaluer les choix législatifs du Canada en ce qui concerne la compétence accordée aux tribunaux canadiens, les définitions des crimes internationaux et les principes applicables aux modes de responsabilité pénale individuelle. Il s'agit d'une réflexion unique illustrant la façon dont le droit pénal canadien va à la rencontre du droit international pénal afin de fermer cet « espace d'impunité » (*impunity gap*) dont ont trop longtemps bénéficié les criminels de guerre qui fuient leur responsabilité en trouvant refuge sur le territoire d'un État étranger à celui de la commission des crimes. Tout au long de son analyse, l'auteure se positionne avec conviction en faveur des poursuites menées au Canada pour crimes internationaux. Plus généralement, l'étude de Lafontaine constitue un puissant plaidoyer en faveur d'un rôle accru des États en matière de lutte contre l'impunité.

L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteure présente le contexte historique ayant mené à l'adoption de la *Loi* ainsi que la compétence des tribunaux canadiens en matière de crimes internationaux. L'incursion historique dévoile la relation complexe que le Canada a entretenue – et entretient toujours – avec les criminels de guerre présents sur son territoire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette histoire est marquée d'une bonne dose d'inaction, d'hésitation, de

---

\* Avocate à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction; titulaire d'un LL.M. en droit international et transnational de l'Université Laval.

<sup>1</sup> *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, LC 2000, c 24 [*Loi ou Loi canadienne*].

faux départs et d'échecs<sup>2</sup>. En 1994, l'échec retentissant dans l'affaire *Finta*<sup>3</sup> a signé l'arrêt de mort des poursuites au Canada pour crimes internationaux. Les mesures d'immigration ont alors été préférées. La professeure Lafontaine rappelle avec justesse qu'il faudra attendre un contexte international favorable à l'essor de la justice pénale internationale, concrétisé notamment par les négociations ayant mené à l'établissement de la Cour pénale internationale (CPI), avant que le Canada adopte la *Loi canadienne*. Plus spécifiquement, cette loi permet au Canada de mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes en vertu du *Statut de Rome de la CPI*<sup>4</sup>. L'auteure poursuit avec une analyse des différents titres de compétence permettant aux tribunaux canadiens d'entendre une affaire impliquant la commission de crimes internationaux. Il y est notamment question de l'importante notion de compétence universelle et de l'exigence de la présence de l'accusé sur le territoire canadien afin que des poursuites soient lancées. Il convient de rappeler qu'en vertu du principe de la compétence universelle, le Canada peut poursuivre les auteurs présumés responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre quels que soient le lieu de l'infraction, la nationalité de l'auteur ou celle de la victime. Enfin, l'auteure examine le rôle du procureur général du Canada et les critères devant guider l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de poursuivre ou non. Cette dernière analyse expose les critères fondamentaux applicables à toute poursuite, mais aussi ceux qui sont propres au Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le lecteur appréciera la vision globale et critique de l'auteure qui prend soin de mettre en relief les autres voies de recours disponibles, notamment l'extradition et l'expulsion.

Dans la deuxième partie, Fannie Lafontaine propose une étude fascinante des crimes internationaux que la *Loi canadienne* criminalise désormais dans l'ordre juridique interne. Ces infractions constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « noyau dur » des crimes internationaux – c'est-à-dire le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre – auxquels s'ajoute l'infraction distincte de manquement à la responsabilité par un chef militaire ou par un autre supérieur. L'examen des principes applicables aux crimes réprimés par la *Loi* révèle un ancrage profond des définitions dans le droit international coutumier. Selon la professeure Lafontaine, cette approche offre toute la flexibilité et le dynamisme voulus afin que les développements juridiques internationaux soient pris en compte par le droit canadien. Toutefois, la difficulté d'un tel choix réside justement dans l'identification de la coutume internationale en vigueur. À cet égard, il convient de souligner que la *Loi canadienne* s'appuie sur le *Statut de Rome* en tant qu'outil interprétatif du droit international coutumier. Selon l'auteure, ce choix a pour avantage de faciliter la tâche du juge canadien. Ceci étant dit, l'application du droit international pour définir les éléments des infractions sous-jacentes des crimes internationaux a aussi pour effet d'introduire certaines différences par rapport au droit interne que les juges nationaux ont l'habitude d'appliquer. Ce sera le cas pour les infractions de meurtre, de torture et

---

<sup>2</sup> Fannie Lafontaine, *Prosecuting Genocide, Crimes against Humanity and War Crimes in Canadian Courts*, Toronto, Carswell, 2012 à la p 15.

<sup>3</sup> *R c Finta*, [1994] 1 RCS 701.

<sup>4</sup> *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, 2187 RTNU 159 [*Statut de Rome*].

de violence sexuelle.

Dans la dernière partie de son ouvrage, la professeure Lafontaine analyse le droit applicable aux modes de responsabilité pénale. Elle y souligne que la décision de s'en remettre cette fois-ci uniquement au droit canadien peut occasionner des difficultés dans le cadre des poursuites initiées en vertu de la *Loi*. La commission d'exactions de masse propre aux crimes internationaux est le plus souvent un fait collectif. Les outils disponibles en droit interne ne sont peut-être pas adaptés à cette réalité. L'auteure offre aux lecteurs une analyse comparative détaillée des règles applicables à la responsabilité pénale principale, secondaire et inchoative. Elle dévoile des divergences importantes entre les principes de responsabilité développés en droit canadien et ceux issus du droit international. L'exemple de l'entreprise criminelle commune, permettant de retenir la responsabilité d'un accusé à titre principal, est éloquent. Cette notion de responsabilité élargie, qui a été développée par les instances pénales internationales pour tenir compte du contexte particulier de la répression des crimes internationaux, est inconnue du droit pénal canadien. Fannie Lafontaine estime que certaines règles nationales relatives aux modes de responsabilité devront être interprétées d'une nouvelle façon afin de tenir compte de la nature collective et massive de la criminalité internationale.

*Prosecuting Genocide, Crimes against Humanity and War Crimes in Canadian Courts* est une étude colossale. La professeure Lafontaine offre une analyse d'une rigueur remarquable de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, cela à la lumière de la première condamnation qui a été prononcée par le juge André Denis de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire impliquant le Rwandais Désiré Munyaneza<sup>5</sup>. Si certaines questions importantes n'ont pu être examinées, par exemple celle des moyens de défense à la disposition des accusés, cela en raison de l'ampleur des autres thèmes abordés par l'auteure, il n'en demeure pas moins que cet ouvrage constitue un incontournable de la littérature juridique canadienne. La réflexion proposée saura satisfaire l'appétit des passionnés de justice pénale internationale, qu'ils soient universitaires ou praticiens, d'ici ou d'ailleurs.

---

<sup>5</sup> *R c Munyaneza*, [2009] RJQ 1432. Munyaneza a interjeté appel de sa condamnation et l'affaire est actuellement examinée par la Cour d'appel.